



Association de Danse
de Ferrières-en-Brie

Règlement intérieur de l'ADF Rythm Danse

Merci de le lire avec attention

Le présent règlement est établi conformément à l'article 12 des statuts de l'association ADF Rythm Danse. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci.

Ce règlement a été validé lors du conseil d'administration **du 11/07/2024**

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association et auprès d'un membre du bureau

Article 1 – Adhésion à l'association

L'association est ouverte à toute personne majeure, et à toute personne mineure représentée par le représentant légal.

Pour être membre de l'association la personne devra remplir le formulaire d'inscription et devra s'acquitter au minimum du montant de l'adhésion fixé à 20€.

Pour accéder au cours de danse l'adhérent devra s'acquitter des cotisations annuelles fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA). Pour participer aux autres activités offertes par l'association (sorties / soirées / stages), l'adhérent devra s'acquitter des montants correspondants, et les non-adhérents.

Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir :

- La fiche d'inscription papier dûment remplie et signée, ou le formulaire en ligne
- Le règlement de l'adhésion et/ou des cotisations et/ou des activités. Le paiement pourra se faire soit :
 - En espèces.
 - Par Virement.
 - Par chèques ANCV vacances ou chèques ANCV sport (uniquement cotisation).
 - Par CB via HelloAsso. Possibilité de régler en trois fois.
 - Par chèque libellé à l'ordre de l'association. Possibilité de régler en trois fois.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire.

Par souci d'équilibre dans les cours de danse à deux, les inscriptions peuvent être mises en attente afin de conserver l'équilibre meneurs / suiveurs.

Article 2 – Dispositions légales

L'association de danse est destinée aux pratiquants amateurs et avancés répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Elle est dirigée par un bureau et un conseil d'administration.

Article 3 – Le bénévolat

L'association ADF Rythm Danse est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.



Merci de le lire avec attention

Article 4 – Esprit associatif

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. En adhérant à l'association, vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

Des comportements agressifs, telles que des violences physiques, morales, psychologiques, et verbales, ou des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Article 5 – Cours de danse

Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calquent sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des rattrapages, répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle de danse. Des inscriptions en cours d'année seront possibles après avis des professeurs de danse.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre minimum d'inscrits pour ce cours n'est pas atteint, dans ce cas il sera procédé au remboursement de la cotisation correspondante. Ni l'association, ni les professeurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un défaut de parité. Pour un apprentissage efficace, les adhérents sont invités à changer de partenaire durant les cours.

Consignes pendant les cours :

- **Avant chaque cours, CHANGER de chaussures pour s'équiper d'une paire de chaussures propre et compatible avec la pratique de la danse.**
- Avoir un comportement adapté à l'intérieur et aux abords de la salle de danse.
- Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.
- L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les professeurs ou accompagnants (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes », ou sur acceptation d'un professeur. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Il est rappelé que les chorégraphies enseignées pendant les cours sont la propriété des professeurs et sont soumises à restriction d'utilisation.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Ne pas introduire d'animaux dans la salle de danse.
- Les téléphones portables introduits dans la salle de danse doivent être en mode silencieux.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vols pendant les cours.
- Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

Article 6 – Remboursement

○ Remboursement de la cotisation

Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne pourra intervenir que dans les cas de problèmes de santé, avec présentation d'un certificat médical. En cas de changement du programme des prestations



Association de Danse
de Ferrières-en-Brie

Règlement intérieur de l'ADF Rythm Danse

Merci de le lire avec attention

de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier une mesure d'indemnisation collective adaptée. Tout autre motif ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 7 - Droit à l'image et Utilisation des salles et du matériel

○ Droit à l'image :

L'adhérent autorise l'association à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ou sur lesquelles pourrait apparaître son enfant, prises à l'occasion des cours, des sorties, soirées ou des spectacles organisés par l'association, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, pourra stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

○ Salle et matériels :

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à la disposition des adhérents. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les membres autorisés par le bureau sont autorisés à posséder les clés et les codes des locaux utilisés, et ces clés comme ces codes ne peuvent être prêtés à un tiers.

Les cours débutent habituellement en septembre pour se terminer en juin. Chaque année, le conseil d'administration décide des dates exactes de début et de fin de la période d'activité de l'association, et en informe les adhérents.

L'association n'étant pas propriétaire des salles de danse, elle ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours en cas de mise en indisponibilité d'un local par son propriétaire. Le nombre exact de cours dispensés ne peut être garanti. En cas d'indisponibilité prolongée, l'ADF pourrait chercher d'autres lieux pour dispenser les cours, afin de ne pas pénaliser les adhérents.

○ Lieux des salles de danse :

Les cours de danses ont lieu :

- **Salle des Fêtes**
Rue Aristide Briand
77164 Ferrières-en-Brie
- **Le Monde du Rêve**
34, Rue de Lagny
77400 Saint-Thibault des vignes
- **Salle Michel Juretig**
1 Rue de Paris
77183 Croissy Beaubourg

○ Le respect et la législation :

L'association ADF se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.



Règlement intérieur de l'ADF Rythm Danse

Merci de le lire avec attention

Association de Danse
de Ferrières-en-Brie

L'absence d'un professeur/intervenant :

Pour toute absence des professeurs, les cours pourront éventuellement être rattrapés durant les vacances scolaires et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

○ Urgence médicale

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle.

○ Responsabilité

L'association ADF Rythm Danse est assurée à la MACIF, au contrat Multi garanties activités sociales N°7289876. Notre assurance est constituée de la garantie :

- Responsabilité civile-défense
- Recours-protection juridique
- Indemnisation des dommages corporels
- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, aux équipements de la collectivité comme à ceux des participants

Ces garanties protègent l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, et les adhérents.

Article 8 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès ;
- Par démission ;
- Par non renouvellement de l'adhésion ;
- Par radiation.

Un membre peut être radié de l'association pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration de l'association, le membre ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir, par écrit des explications auprès du bureau du conseil d'administration.

Fait le :

L'Adhérent

La Présidente

